

Note de mise en œuvre du programme groupé de réhabilitation d'assainissement non collectif

SPANC -Service Public d'assainissement Non Collectif- ADOUR URSUIA

Rappel de la réglementation:

Les usagers, propriétaires d'une installation d'assainissement classée «à nuisance » ou « à défaut de sécurité sanitaire », ont l'obligation de réhabiliter dans un délai maximum de quatre ans ou moins si plainte ou décision du maire, lorsque les nuisances portent atteinte à l'hygiène dans le domaine public ou chez un tiers.

L'ENGAGEMENT DES PROPRIETAIRES EST VOLONTAIRE

Installations éligibles aux aides par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :

- Les installations équipant les résidences à titre principal par leur propriétaire, non concernées par une opération de vente ou d'achat de moins d'un an,
- Les installations classées «à nuisances » ou « à défaut de sécurité sanitaire » dans le domaine public ou chez un tiers (rejet de fosse septique ou des WC),
- Les installations réalisées avant le 6 mai 1996

DEMARCHE

1^{ère} étape : Inscription auprès du SPANC.

Ce premier engagement n'est pas contractuel. Il permet de quantifier le nombre de personnes intéressées. Toute personne qui n'aura pas signée cette inscription précédant les travaux ne pourra pas demander les aides de l'agence de l'eau pour l'année en cours.

2^e étape : étude à réaliser par un cabinet spécialisé ou par la régie du syndicat (selon les cas)

Le choix du cabinet est libre pour le propriétaire moyennant le respect du cahier des charges.

Après l'étude, le propriétaire aura connaissance de la faisabilité et du coût moyen des travaux.

L'étude, à la charge du propriétaire, est un préalable obligatoire à toute demande de subvention.

3^{ème} étape : réalisation des travaux ou abandon de l'opération

Solution n°1) Le propriétaire ne donne pas suite à l'étude :

Aucune subvention ne sera attribuée sur les frais engagés.

Solution n°2) Le propriétaire décide de réaliser les travaux avec une entreprise spécialisée.

Il s'engage à:

1. Faire approuver le projet par Adour-Ursuia qui valide le cahier des charges des travaux,
2. Obtenir 3 devis d'entreprises de son choix, sur cahier charges commun,
3. Signer une convention de mandat avec le SPANC pour le versement des subventions : le propriétaire charge le service Adour-Ursuia de solliciter les aides, puis de les recevoir avant de les lui reverser après contrôle des travaux et justificatif des factures.

Solution n°3) Le propriétaire réalise lui-même les travaux :

Dans ce cas, aucune aide financière n'est allouée. Le service d'assainissement met à disposition des guides techniques, valide le projet et délivre un avis de conformité après contrôle des travaux.

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

- Le propriétaire est maître d'ouvrage des travaux, c'est-à-dire qu'il choisit son entrepreneur et son bureau d'étude et qu'il assume la responsabilité des travaux.
- Le SPANC ADOUR URSUIA contrôle de réalisation des travaux et émettra un avis. Cet avis devra être favorable pour prétendre au versement des subventions.
- A la fin du chantier, le propriétaire paiera directement la facture à l'entrepreneur.
- Le propriétaire fournira au SPANC, la facture **acquittée** afin de demander les subventions.

EXEMPLE DE FINANCEMENT

Montant TTC des travaux + étude	Agence de l'Eau Adour-Garonne	Conseil général Pyrénées Atlantiques	Total de l'aide
10 000 €	4 200 €	2 800 €	7 000 €
7 500 €	4 200 €	1 050 €	5 250 €
4 000 €	3 200 €	0 €	3 200 €

Syndicat Adour Ursuia Assainissement –
Maison Darrieux – 64240 LA BASTIDE CLAIRENCE

Tél : 05.59.29.53.99 / fax : 05.59.70.21.85
mail : adourursuia-syndicat@wanadoo.fr

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE REHABILITATION

A compléter et à renvoyer au syndicat

► Je souhaite participer au programme de réhabilitation

OUI NON

► Si oui, merci de compléter le tableau suivant:

Nom - Prénom	Adresse	Commune	N° de téléphone (fixe / portable)

adresse e-mail:

(Rappel: La liste des installations éligibles sera transmise à l'Agence de l'eau pour validation)

Signature